

Parler du nucléaire

L'ASN a effectué en 2020, **752 inspections** dans les 124 installations nucléaires françaises

¹Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France (2020)

² Loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

³ Directive 2014/87/Euratom du 8 juillet 2014

⁴ Agence internationale de l'énergie atomique

⁵ World Association of Nuclear Operators

⁶ L'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (Ines)

La sûreté des installations nucléaires

Les exploitants sont les premiers responsables de la sûreté nucléaire de leurs installations : ils doivent mettre en place les moyens de contrôle interne et une culture de sûreté qui engage chaque organisation et chaque collaborateur.

La sûreté est garantie par une autorité indépendante qui dispose de prérogatives fortes

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) contribue à l'élaboration de la réglementation, prend les décisions réglementaires et exerce le contrôle des installations nucléaires. Dotée de plus de 500 agents, l'ASN a effectué en 2020, 752 inspections dans les 124 installations nucléaires françaises¹. Elle rend compte de son action au Parlement qui l'auditionne plusieurs fois par an.

Indépendante² du gouvernement et des industriels, l'ASN dispose d'importants pouvoirs, comme celui d'imposer la mise à l'arrêt provisoire d'une installation pour demander des vérifications ou des travaux. Elle peut même ordonner la mise sous tutelle de l'installation, voire retirer la licence d'exploitation. L'ASN prend des décisions réglementaires à caractère technique. Elle s'appuie sur les experts de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Au niveau européen, un cadre réglementaire très strict visant à garantir la sûreté des installations nucléaires a été mis en place³. La France fait appel très régulièrement aux revues de l'AIEA⁴ (OSART). Les rapports sont publiés sur le site de l'ASN. L'association mondiale des exploitants, WANO⁵, organise des revues de pairs approfondies de chaque centrale dans le monde tous les quatre ans pour partager les meilleures pratiques.

L'industrie nucléaire est soumise à des obligations légales de transparence

Tout écart, quel qu'il soit, par rapport au fonctionnement normal d'une installation nucléaire est obligatoirement déclaré par l'industriel à l'ASN. Il fait l'objet d'analyses qui permettent d'identifier de potentiels signaux faibles et de faire progresser la sûreté, par le retour d'expérience. Ces écarts ou événements sont classés sur une échelle⁶ allant de l'absence d'impact sur la sûreté (écart de niveau 0) à l'accident majeur avec rejets d'isotopes radioactifs dans l'environnement (niveau 7).

1 146 événements ont été déclarés par les exploitants en 2020, dont 1 035 étaient classés "zéro", c'est-à-dire des anomalies sans conséquence.

Dans une démarche de transparence l'ASN publie en ligne ses avis et décisions, rapports d'inspection, lettres de suite notifiées à l'exploitant de l'installation nucléaire contrôlée. L'ASN engage aussi des consultations du public par voie électronique sur ses principaux projets de décisions.

Depuis 2016, l'ASN met à disposition un portail internet destiné à recueillir des potentiels signalements par des personnes qui auraient connaissance d'irrégularités, rencontrées dans les installations nucléaires.

L'industrie nucléaire, pionnière du dialogue local

Les Commissions locales d'information (CLI), créées dès les années 1980, rassemblent autour des sites, des élus, des représentants d'associations et des syndicats. Au nombre aujourd'hui de 35, elles sont consultées lors des étapes importantes du cycle de vie d'une installation, peuvent réaliser des expertises indépendantes, participer à des visites d'installations, etc. Le dialogue s'engage aussi avec la société civile au niveau national au sein du HCTISN⁷.

LEVER LE DOUTE SUR...

Les installations nucléaires françaises sont-elles protégées contre le risque terroriste ?

Alors que la sûreté concerne les dispositifs mis en œuvre sur les installations, la sécurité relève des dispositifs et moyens pour protéger les sites d'éventuelles agressions externes.

Les installations nucléaires disposent de moyens de protection physique (clôtures, vidéo-surveillance, systèmes d'alarmes, gardes armés) qui permettent d'arrêter ou de freiner les intrus et de les identifier rapidement. Les centrales de production d'électricité sont surveillées par plus de 800 membres d'une unité spécialisée, le PSPG⁸ formé par le GIGN. La sécurité des installations nucléaires civiles repose aussi sur de nombreux moyens directement sous l'autorité de l'Etat : renseignement, défense aérienne, moyens d'interception hors site.

De nombreux exercices et contrôles sont effectués chaque année par les services de l'Etat. La confidentialité est de mise en matière de protection contre les actes malveillants, afin de ne pas dévoiler les dispositifs de protection.

Un organisme national, le Cossen⁹, a été créé en 2017 pour assurer le contrôle et le suivi administratif de toute personne accédant aux installations et activités nucléaires.

⁷ Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

⁸ Peloton spécialisé de protection de la gendarmerie

⁹ Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire